



# FICHES D'INFORMATION

## FOUILLE ET SAISIE

### Connais-tu tes droits ?

- Toutes les décisions prises à ton endroit doivent l'être dans ton intérêt.
- Tu as le droit au respect de ton intégrité, ton inviolabilité, ta sécurité et ta vie privée.

Tu as droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives.

Tu as droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que tes parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent te donner.

LA FOUILLE ET LA SAISIE PEUVENT ÊTRE EXERCÉES UNIQUEMENT SI ELLES SONT :

Appropriées aux circonstances et au manquement des règles de ton centre

Raisonnables et les moins envahissantes possibles

Fondées sur des motifs raisonnables

### Connais-tu les règles de ton centre ?

Les règlements et procédures précisent ce que tu dois savoir.

QU'EST-CE QU'UNE FOUILLE ?

Ta personne, tes vêtements, tes objets personnels, ta chambre ou un endroit que tu fréquentes sont examinés par un employé désigné dans le but de te retirer un objet ou un produit interdit ou illégal.

QU'EST-CE QUE LA SAISIE ?

Des objets ou des produits illégaux, dangereux ou non, te sont retirés. Ceux-ci peuvent être saisis suite à une fouille ou une remise volontaire.

### Quels sont les buts de ces mesures ?

#### ASSURER

Ta sécurité et celle des autres

Le respect du code de vie de ton unité



#### ATTENTION !

Ces mesures ne sont jamais des mesures disciplinaires. Elles ne doivent jamais être utilisées pour te punir.

### Dans quelles circonstances l'employé désigné de ton centre peut-il faire une fouille ou une saisie ?

S'il a un motif raisonnable de croire que tu détiens un objet ou un produit

Illégal (arme de poing, drogue, produit du vol, etc.)

Dangereux (exacto, bâton de golf, etc.)

Non autorisé par ton centre (boisson alcoolisée, matériel pornographique, etc.)

SITUATIONS À RISQUE POUVANT MENER UNE FOUILLE OU À UNE SAISIE :

- Risque d'évasion ou de fugue
- Manifestation de comportements suicidaires
- Consommation/trafic [ou soupçons raisonnables] de drogue ou d'alcool
- Circulation de matériel pornographique
- Disparition d'objets, substances, matériaux dangereux

QU'EST-CE QU'UN MOTIF RAISONNABLE ?

Faits précis ou indices observés qui permettent de croire que tu détiens des objets ou des produits illégaux, dangereux ou non autorisés.

### Qui peut procéder à la fouille et à la saisie ?

L'employé autorisé par le chef de service.

AVANT D'EFFECTUER LA FOUILLE, L'EMPLOYÉ DOIT :

- T'inviter à remettre les objets ou produits recherchés
- Obtenir l'autorisation d'un supérieur
- T'aviser qu'une fouille sera effectuée
- T'expliquer les motifs de la fouille et t'informer des objets recherchés
- Te rappeler la possibilité de consentir et de collaborer
- T'aviser du type de fouille et des modalités d'exécution



#### ATTENTION !

En cas d'urgence, la fouille sera effectuée sans autorisation préalable, dans les situations suivantes :

S'il est nécessaire de saisir immédiatement un objet ou produit avant sa disparition ou sa destruction

OU

Si tu possèdes, pour un usage imminent, un objet illégal ou dangereux :

- Pouvant menacer ta sécurité ou celle d'autrui

- Servant à commettre une infraction, une fugue ou un désordre

## Les modalités d'exécution de la fouille:

1. En présence d'un employé autorisé et d'un témoin, sauf s'il y a danger imminent
2. En ta présence, sauf inconvénients majeurs, urgence ou refus de ta part
3. Le tout, avec égard et respect

**ATTENTION !**  
Une fouille sur ta personne doit être effectuée par un employé du même sexe

|           | FOUILLE SOMMAIRE                | FOUILLE COMPLÈTE  |
|-----------|---------------------------------|---|
| QUOI ?    | Plis et poches de tes vêtements | Retrait des vêtements (et port d'une robe de chambre)               |
| COMMENT ? | Superficielle                   | Examen minutieux (exclut la fouille interne et des organes sexuels) |

**ATTENTION !**  
Une fouille sommaire et superficielle est effectuée au moment de :

- ton arrivée à l'Escale, en milieu sécuritaire ou en milieu de transition
- ton déplacement par transport sécuritaire

## Quelles sont les restrictions de la fouille?

- De ton corps :
  - Seul l'examen visuel de la bouche est autorisé
  - Examen interdit des organes sexuels et voies anales

*sais-tu que...*

Si l'objet ou produit retiré est illégal, il sera remis à la police. Pour les autres objets, ils seront remis à tes parents ou à ton départ.

## Que se passe-t-il après la fouille ou la saisie ?

- Tes parents et la personne autorisée ou le délégué à la jeunesse sont informés
- Un retour et un suivi sont effectués le plus tôt possible avec toi
- Toutes les informations pertinentes sont inscrites à ton dossier, dont la liste des produits ou objets saisis
  - Dans le cas de fouille systématique, à l'Escale, en milieu sécuritaire et en transport sécuritaire, l'information n'est inscrite que si une saisie d'un objet a été effectuée.

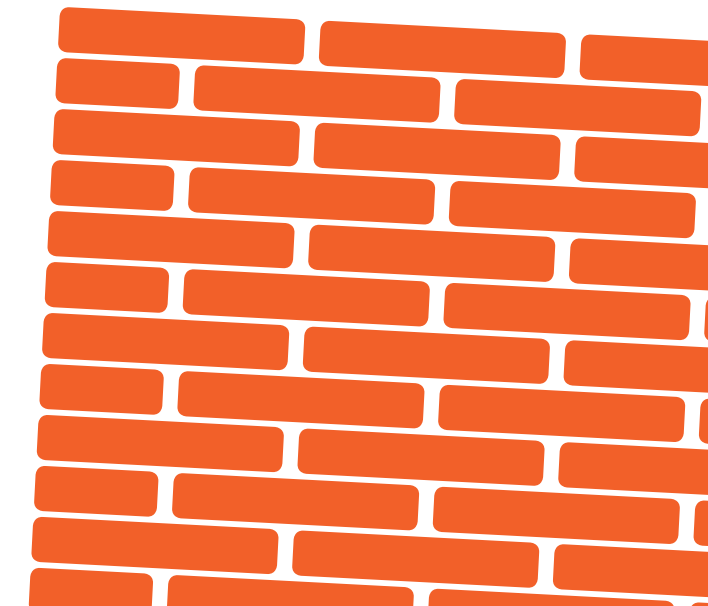
## Mise en situation

De retour d'un congé, ton intervenant soupçonne que tu as de la drogue en ta possession. Tu sembles avoir les yeux rouges, tu es en retard et tu sembles désorienté.



## Si tu n'es pas d'accord, PARLES-EN!

- À ton intervenant social, ton éducateur ou ton chef de service.
- À ton comité des usagers: 514 356-4562
- Au bureau du Commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services : 514 593-3600
- À la Commission des droits de la personne et de la jeunesse: 514 873-5146
- À ton avocat.



## Remerciements

Cette fiche d'information a été réalisée pour les comités de résidents du Centre jeunesse de Montréal. Elle provient d'une initiative du comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal qui tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de cette fiche.

Compte tenu que ce projet a pris naissance en 2014 et se réalise en 2017, nous voulons remercier toutes les personnes qui se sont impliquées à travers leur direction sans toutefois les nommer de peur d'en omettre.

D'abord, merci au comité consultatif qui a été composé de membres de plusieurs directions du programme jeunesse, de la direction du contentieux, du bureau du commissaire aux plaintes et à la qualité des services ainsi que des étudiants en droit du programme Pro Bono de l'Université de Montréal.

Puis un autre merci aux comités de résidents des foyers de groupe et du Carrefour qui ont contribué à en améliorer le contenu.

Sans oublier, un dernier merci à titre posthume pour John Brockman qui avait entrepris la démarche en tant qu'agent de liaison du comité des usagers du Centre jeunesse de Montréal.



**Le comité des usagers  
du Centre jeunesse de Montréal**  
Tél. : 514 356-4562

Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
du Centre-Sud-  
de-l'Île-de-Montréal

